

Commune de SAINT BONNET DES QUARTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
EN VUE DE L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL
ET DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R141-9

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 161-10 à L 161-10-1

Vu le Code Rural et notamment ses articles R 161-25 à R 161-27

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2021 actant le principe d'aliénation d'une portion du chemin rural N°7 « Le Portier »

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTÉ

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural N°7 « Le Portier » aura lieu sur le territoire de la commune de St Bonnet des Quarts du 6 mars 2023 au 20 mars 2023 inclus ;

Article 2 :

M. FAVIER Pierre, urbaniste géomètre-expert honoraire demeurant 42190 St Nizier Sous Charlieu est désigné comme Commissaire- enquêteur ;

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de St Bonnet des Quarts pendant toute la durée de l'enquête, du 6 mars 2023 au 20 mars 2023 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, les mardis-jeudis de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 16h (sauf jours fériés), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur, Mairie de St Bonnet des Quarts 76 Rue du Roc 42310 ST BONNET DES QUARTS, qui les annexera au registre ;

Article 4 :

Le lundi 20 mars 2023, le Commissaire-enquêteur recevra en personne en mairie de St Bonnet des Quarts, les observations du public de 9 h à 11 h.

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de St Bonnet des Quarts avec ses conclusions ;

Article 6 :

Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire en Sous-Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé ;

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ; Des affiches comportant le présent arrêté seront apposées sur les lieux concernés par l'enquête. Un avis d'enquête publique sera notifié aux propriétaires riverains des parties de voies objet de la procédure ;

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Le Sous-Préfet de Roanne et à M. Le Commissaire-enquêteur

St Bonnet des Quarts, le 17 février 2023

Le Maire,
Christian DUPUIS

